



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 13 décembre 2021

Délibération n° 2021-180
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'ESPACE CULTUREL DU PIN GALANT - RAPPORT ANNUEL 2020-2021

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 42

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Marie-Ange CHAUSSOY, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Bruno SORIN

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 3

Mesdames, Messieurs : Aude BLET-CHARAUDEAU à Eric SARRAUTE, Arnaud ARFEUILLE à Marie RECALDE, Sylvie DELUC à Thierry MILLET

ABSENTS : 4

Mesdames, Messieurs : Amélie BOSSET-AUDOIT, Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Maria GARIBAL

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Patricia NEDEL



Madame Vanessa FERGEAU-RENAUX, Adjointe au Maire Déléguée à la Culture, rappelle à l'Assemblée que par contrat en date du 25 juin 2020, la Ville a confié la gestion du Pin Galant à la Société "Mérignac Gestion Equipement" pour une durée de cinq années à compter du 1^{er} juillet 2020.

Conformément aux termes de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Délégué de Service Public produit chaque année à l'autorité délégante un rapport assorti d'annexes permettant à cette dernière d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dans le cadre de ce contrat, le concessionnaire a pour mission principale de proposer et de commercialiser une offre de spectacles répondant aux exigences de la politique culturelle de la Ville ainsi qu'une activité « congrès ».

Pour une saison culturelle, le nombre minimal de spectacles est fixé à 75 et le nombre minimal de représentations à 105. Le nombre minimal annuel de spectacles et de représentations ne peut être inférieur de plus de 10% à ces chiffres.

Chaque saison, une programmation pluridisciplinaire et représentative des différentes esthétiques doit être proposée. Les esthétiques sont représentées dans le contrat avec des minimas à respecter.

Parallèlement à l'activité « spectacles », la Ville demande au concessionnaire de développer l'activité « congrès » de manière à optimiser l'utilisation de l'équipement. Le concessionnaire veille à maintenir la location à un seuil minimal de 100 journées par an.

En moyenne, la fréquentation annuelle du Pin Galant s'élève à près de 100 000 spectateurs pour environ 86 spectacles et 100 représentations. L'activité congrès quant à elle comptabilise environ 127 jours de mobilisation sur une année.

Le renouvellement du contrat de concession et sa signature le 25 juin 2020 sont intervenus en pleine crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19, avec comme corollaire la fermeture d'un grand nombre d'établissements recevant du public dont les équipements de spectacles et congrès. Aussi, le concessionnaire a été contraint de suspendre ses activités de spectacles et de congrès à la date de prise d'effet de la concession, soit le 1^{er} juillet 2020. La reprise de l'épidémie à l'automne 2020 et sa persistance à un niveau aigu durant le premier semestre 2021 s'accompagnant d'un maintien de la fermeture au public, l'équipement a été fermé pendant l'entière saison culturelle 2020/2021.

Aussi et compte tenu de la fermeture de l'équipement culturel durant la totalité de la saison 2020-2021, aucune activité spectacle n'a eu lieu.

L'Espace Congrès a quant à lui généré les recettes d'un centre de vaccination Covid-19.

L'équipement ayant été fermé au public pendant la saison entière, et donc dans l'impossibilité d'exercer l'activité de service public confiée par le contrat de concession, la subvention dont l'objet est de compenser les contraintes liées à cette activité n'est pas due au concessionnaire.

En revanche, et afin d'éviter que des difficultés de trésorerie ne pèsent sur la Société Mérignac Gestion Equipement, la ville a versé l'intégralité de la subvention pour la saison 2020/2021, à titre d'avance remboursable, comme l'autorisait l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.

Au regard de la situation exceptionnelle, la Ville et la SEM MGE ont reconnu le caractère spécifique, imprévisible de cet événement extérieur bouleversant temporairement l'équilibre de la concession et ouvrant ainsi pour le concessionnaire droit à une indemnité.

Les parties se sont accordées dans le cadre d'un avenant n°1 et d'un avenant n°2 sur les principes et modalités de prise en compte des conséquences de la crise sanitaire, notamment les conditions de reversement à la ville de la subvention versée à titre d'avance par la SEM MGE. Il a été convenu d'une indemnisation d'imprévision à hauteur de 90% du déficit lié à la crise sanitaire et à ses conséquences au titre de la saison 2020/2021.

Afin de limiter l'impact économique et financier de la période de fermeture, le concessionnaire a entrepris plusieurs actions, notamment auprès de l'État avec la mise en place du dispositif de chômage partiel (accordée) ainsi qu'une optimisation des charges de structure.

Les efforts accomplis par le concessionnaire depuis l'avenant n°1 pour mobiliser les aides dont il pouvait bénéficier et ajuster ses charges ont permis de limiter le déficit du résultat d'exploitation à 612 309 €.

Sur cette base le montant de l'indemnité d'imprévision a été arrêté à 551 078 €, permettant ainsi de réduire le déficit précité à 61 231 €.

En conclusion, la crise sanitaire a fortement perturbé l'activité du concessionnaire, qui a dû faire face comme de nombreux acteurs culturels à une situation très particulière

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-3,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article L 3131-5,

Vu le rapport annuel concernant l'exercice 2020-2021 de la Société d'Economie Mixte « Mérignac Gestion Equipement »,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 22 novembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 2 décembre 2021,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il revient au délégataire de service public de produire chaque année à l'autorité délégante un rapport assorti d'annexes permettant à cette dernière d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

PREND ACTE :

ARTICLE UNIQUE : du rapport annuel de la délégation de service public confiée à la Société d'Economie Mixte Mérignac Gestion Equipement pour l'exploitation du Pin Galant pour la saison 2020-2021 tel que présenté en annexe.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 13 décembre 2021



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 14 décembre 2021.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.